

POULAILLER

Règlementation applicable aux poulaillers urbains

Poulailler et parquet

- Un minimum de deux (2) poules et un maximum de trois poules. Tout coq est interdit;
- Il est interdit de vendre les oeufs, la viande, le fumier ou autre substance provenant des poules. Aucun enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence de la garde des poules n'est autorisé;
- Les poules en milieu urbain doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler;
- Afin d'éviter les risques d'épidémie, toute maladie doit être déclarée à un vétérinaire ou directement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Il est interdit d'euthanasier une poule sur le terrain où s'exerce la garde d'une ou des poules. L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le propriétaire;
- Lorsque l'élevage de poules cesse, les poules doivent être remises à une ferme située en milieu agricole ou abattues. Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 heures suivant son décès et ne peut être disposée dans les déchets domestiques.

Coût et durée du certificat d'autorisation

- Le certificat d'autorisation délivré est annuel et couvre la période du 1er mai de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante;
- Le certificat d'autorisation est non-remboursable, indivisible et incessible;
- Aucune déduction ne sera effectuée en cours d'année sur le coût du certificat d'autorisation si celui-ci est obtenu en cours d'année. Aucun remboursement par une cessation en cour d'année ne sera effectué.



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de permis

- Formulaire de demande de poulailler complété
- Document de déclaration d'engagement du gardien de poules en milieu urbain « Annexe A » complété
- Un plan croquis d'implantation détaillant l'emplacement projetée du poulailler incluant les distances avec les autres bâtiments et vos limites de terrains.
- Un plan des élévations de 2 façades différentes indiquant la hauteur totale du poulailler
- Le type de revêtement extérieur des murs et de la toiture.
- Une procuration du propriétaire, au besoin
- Paiement de la demande (*s'informer auprès du Service d'urbanisme concernant le coût d'une demande)



Otterburn
P A R K



Révocation renouvellement et expiration du certificat d'autorisation

- La Ville d'Otterburn Park peut révoquer le certificat d'autorisation, sans avis ni délai, si le titulaire ne respecte pas les conditions d'obtention et de maintien du certificat d'autorisation qui sont prévues au présent Règlement concernant la garde des poules en milieu urbain numéro 465;
- Dans les 60 jours précédant l'expiration du certificat d'autorisation, le titulaire de celle-ci doit aviser l'autorité compétente ou son représentant, par écrit, de son intention de renouveler ou non son certificat d'autorisation.
- À défaut de transmettre l'avis requis, le citoyen est présumé de ne pas vouloir renouveler son certificat d'autorisation et doit dès lors se départir de ses poules et démonter l'abri à l'expiration de son certificat d'autorisation.



	Poulailler	Parquet
Superficie minimale	0,37 m ² par poule	0.92 m ² par poule
Superficie	10 m ²	10 m ²
Hauteur	2,5 m	
Implantation	2 m de tout bâtiment ou ligne de terrain	



INFRACTION

Tout abattage d'arbres nécessite un permis municipal avant de procéder aux travaux.

1. Pour une première infraction, d'une amende de 500\$ à 1000\$ si le contrevenant est une personne physique, et de 500 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive ayant lieu à l'intérieur d'une période d'un an suivant la date de la première infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 000 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale;
3. Toute infraction continue à une disposition du présent Règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée distincte.

MISE EN GARDE

Le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant.



Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca